

GLNAG03.WPS

Bruxelles, le 18/11/98

Monsieur,

Concerne :

Nous vous prions de trouver, en annexe, dûment signé par les trois parties, un exemplaire de la convention de blocage intervenue entre le propriétaire, le locataire et notre Banque.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ADMINISTRATION CREDIT

GARANTIE LOCATIVE PAR DEPOT BLOQUE

1. Le(s) Propriétaire(s)
du bien loué :

et le(s) Locataires :

prient la Banque dont le siège social est établi à Bruxelles, avenue Galilée 5 hte 16 de bloquer

une somme de 39.000,00 Bcf au carnet de dépôt n°

les valeurs suivantes déposées sous dossier titres n°

(Ces valeurs pourront être arbitrées à la demande du déposant)

ouvert au nom de (si différent du locataire)

en garantie de la bonne exécution du contrat de location du bien suivant (type et localisation) :

Date du bail : 21/11/98

2. Blocage - Déblocage

- Le blocage n'est opposable que si la partie «Confirmation» a été visée par la Banque.
- Le retrait ou le transfert des capitaux bloqués ne pourra être effectué qu'avec l'accord conjoint du locataire et du propriétaire ou en vertu d'une décision exécutoire du tribunal compétent.
- Il est convenu entre parties que la Banque devra s'incliner devant toute situation de droit contraignante, telle saisie, opposition légale ou toute décision judiciaire qui la mettrait dans l'impossibilité de respecter les instructions du déposant relativement au dépôt effectué.

3. Intérêts:

- Conformément aux dispositions de l'article 1752 bis du code civil, les intérêts produits par le dépôt d'espèces seront capitalisés dans ce même compte bloqué sous déduction des frais afférents audit compte.
- Lorsque la garantie est constituée de titres, cet article 1752 bis du code civil n'est pas d'application et les revenus produits par ce dépôt seront tenus par la Banque à la libre disposition du titulaire du dossier.

4. Le locataire autorise la Banque à débiter son compte courant des frais relatifs à la présente garantie.

Fait en 3 exemplaires le 3/11/98, à Bruxelles

pour confirmation du blocage